

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès emploi</b>	<b>502</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.6121-3, L 6326-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**VU** les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2019 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

**ENTENDU** André MARTIN, Christelle CARDET, Jean GOYCHMAN, Violaine LUCAS, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT

Après en avoir délibéré,

**PRENNE CONNAISSANCE**

de la liste des traités de fusions ou d'apports partiels qui sont intervenus entre OPCO et OPCA et qui ont entraîné la transmission universelle ou partielle (OPCO Entreprises de proximité) du patrimoine, des droits et obligations des OPCA au profit des OPCO, avec une date d'effet au 31 décembre 2019, telle que présentée en annexe 1

**APPROUVE**

le transfert au profit des OPCO de la part restant à verser des subventions listées en annexe 1 qui ont été attribuées au titre du programmes "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi", et qui ne présentent pas le caractère d'une aide « intuitu personae »,

**AUTORISE**

la transmission auprès des services de la Région des éléments de bilan au 1er septembre 2020 pour l'ensemble des conventions telles que présentées en annexe 1,

**ATTRIBUE**

dix subventions d'un montant total de 4 568 € aux six TPE présentées en annexe 2,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 4 568 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Groupe Alliance des Pays de la Loire- Traditions et Libertés et Alain AVELLO absents lors du vote

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs